



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2024008

Domaine : 3.5.1

Date de convocation : 23 février 2024

Date de l'affichage : 23 février 2024

Date d'affichage de la délibération : 29 février 2024

Objet: 08 – Déclassement par anticipation du domaine public du parking rue Claude Bénéard, face à la mosquée

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Olivier FOURCHES, Adjoint au maire, Marie-Madeleine COLLOT, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Monique MERIZIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Alexandre KARADJINOV a donné pouvoir à Monsieur Alain GAUDISSIABOIS
- Madame Edwina ETORE a donné pouvoir à Madame Joëlle MARTINEZ
- Madame Jennifer THEUREAUX a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Monsieur Alain SACCHETTI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO
- Madame Agnès LUXIN a donné pouvoir à Monsieur Freddie PATER
- Madame Emilie DA SILVA a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR
- Madame Yannick MAURICE a donné pouvoir à Monsieur Pierre MATHEVET

Absente : Madame Sylvie MORELLE

Monsieur Marc NADREAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Votants : 32

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, l'Aménagement et la Mobilité ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L2111-1 et L.2141-1 ;

VU les plans de division réalisés par la société de géomètres experts Arptego ;

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20240229-2024008-DE
Date de télétransmission : 04/03/2024
Date de réception préfecture : 04/03/2024

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2023 relatif à l'acquisition d'un parc de stationnement rue Claude Bénard et à sa mise à disposition à terme à l'Association Culturelle et Culturelle des Musulmans d'Eragny ;

VU le bail emphytéotique au profit de l'Association Culturelle des Musulmans d'Eragny du 25 juin 2007 ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagements, Mobilité, Urbanisme et Environnement ;

CONSIDERANT la cohérence de lier les emprises foncières précitées au bail emphytéotique existant en vue d'une part de régulariser la situation administrative du parc de stationnement existant et d'autre part de protéger la façade Nord du projet de construction souhaité par l'Association Culturelle des Musulmans d'Eragny ;

CONSIDERANT la nécessité de déclasser après désaffectation ce parc de stationnement afin de permettre sa mise à disposition dans le cadre d'un avenant au bail emphytéotique ou d'un nouveau bail emphytéotique ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de déclasser par anticipation à la date de la désaffectation effective le parc de stationnement situé rue Claude Bénard face à la Mosquée inclus dans l'emprise foncière composée des parcelles AP976, AP979, AP981, AP984, AP978, AP982 et AP985 ;

DIT que la date de désaffectation effective du parc de stationnement sera constatée par un commissaire de justice,

AUTORISE Monsieur le Maire et son Adjoint chargé de l'Urbanisme, l'aménagement et la Mobilité à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France